Zeitschrift: Judaica : Beiträge zum Verstehen des Judentums

Herausgeber: Zürcher Institut für interreligiösen Dialog

Band: 67 (2011)

Artikel: Quelques remarques historiques sur les conceptions halakhiques du pèlerinage juif sur les sépultures des Justes : entre opposition et approbation

Autor: Friedheim, Emmanuel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-961475

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quelques remarques historiques sur les conceptions halakhiques du pèlerinage juif sur les sépultures des Justes : Entre opposition et approbation

par *Emmanuel Friedheim**

Le défunt est, dans le judaïsme, placé au plus haut degré d'impureté, quiconque étant en contact avec un mort est souillé pendant sept jours.[1] La tombe souille et quiconque effleure même le toit d'une sépulture, voire l'un de ses murs est également impur comparativement à la loi biblique s'appliquant à celui qui entre directement en contact avec un cadavre.[2]

---

* Dr. *Emmanuel Friedheim*, The Israel and Golda Koschitzky Department of Jewish History, Bar-Ilan University, Ramat-Gan 52900 IL, efriedheim@yahoo.ca.

1 MAÏMONIDE, *Mishneh Tora – Hilkhot Ṭum'at Met,* 1, 1.

2 *Ibid.,* 2, 15. La dépouille mortelle de toute personne de confession juive est impure, y compris celle des Rois de la maison de David, des prêtres, des prophètes, des patriarches, à moins qu'ils ne remplissent certaines conditions bien précises (tBB I, 11, éd. LIEBERMAN, pp. 131-132; S. LIEBERMAN, *Tosefta Ki-Fshutah – A Comprehensive Commentary on the Tosefta,* X, *Order Nezikin,* New York 1988, p. 339; yNaz IX, 5/57d; bBB 58a; EvelRab/Semaḥot IV, éd. HIGGER, pp. 115-125). Rabban Yohanan ben Zakkaï (Ier siècle p. C.) pria ses disciples de quitter les lieux peu avant sa disparition en raison de „l'impureté envahissant la demeure" (cf. ARN A XXV, éd. SCHECHTER, 40b; ySota IX, 5/24c). Le Talmud de Jérusalem se pose la question de savoir s'il est autorisé à un prêtre de profaner sa sainteté pour l'enterrement d'un *Nassi* d'origine davidique? (yBer III, 5/6a; yNaz VII, 5/26a), insinuant ainsi que la dépouille du *Nassi* souille semblablement à celle de tout autre Juif. Et le texte de rapporter le cas de l'enterrement de R. Judah Le Prince, et de son petit-fils R. Judah Nessia pour lesquels on obligea les prêtres à se souiller au contact du mort. Tout ceci prouve que la dépouille d'un *ṣaddiq*, ou d'un sage, ne diffère en rien de celle de tout autre Juif au regard de son impureté, et que ce n'est qu'en son honneur, dû très probablement à sa lignée davidique prestigieuse, que le prêtre juif fut astreint à enfreindre sa sainteté comparativement à l'obligation incombant au prêtre à participer au cortège funèbre d'un roi d'Israël (*ibid.*). R. Hiyya (IIème siècle) racontait d'ailleurs que le jour du décès de R. Judah le Prince la „sainteté fut abolie" (bKet 103b), exprimant ainsi l'idée que la sainteté des prêtres fut suspendue et qu'ils eurent l'obligation de se rendre impurs pour accompagner la dépouille mortelle de R. Judah le Prince (selon l'explication de l'un des Tossafistes, Rabbénou Hayim

Pour autant que l'on sache, le texte biblique n'évoque jamais, explicitement ou implicitement, la coutume juive de se rendre aux tombeaux. On y trouve, au contraire, plusieurs mises en garde visant à éloigner le peuple d'Israël du milieu mortuaire et des coutumes funéraires, liées presque systématiquement à l'idolâtrie et/ou aux coutumes polythéistes,[3] s'agissant par conséquent de traditions „hagiolâtriques".

Cohen), ibid.; MAÏMONIDE, *Hilkhot Avel,* III, 10). La dépouille d'un *ṣaddiq* souille, par conséquent, à l'instar de celle de tout Juif. (Voir aussi le débat halakhique rapporté en bPes 70b à propos de l'impureté du *Nassi* défunt). Cf. également: S. SAFRAI, „The Attitude of the Aggada to the Halacha", dans: A. KASHER & A. OPPENHEIMER (eds.), *Dor Le-Dor – From the End of Biblical Times up to the Redaction of the Talmud – Studies in Honor of Joshua Efron,* Tel-Aviv 1995, pp. 225-226 (en hébreu); C. WERMAN, „The Concept of Holiness and the Requirements of Purity in Second Temple and Tannaitic Literature", dans: M. J. H. M. POORTHUIS & J. SCHWARTZ (eds.), *Purity and Holiness – The Heritage of Leviticus,* Leiden 2000, pp. 163-179.

3 On retiendra d'ailleurs à cet égard les affirmations incisives du grand savant des religions antiques, qu'était Franz Cumont, à propos du culte voué aux trépassés accompli dans de nombreuses religions, un rite remontant à la nuit des temps attesté encore de manière vivace à l'époque moderne, cf. FRANZ CUMONT, *Lux Perpetua,* Paris 1949, p. 40: „Nulle cérémonie de la religion païenne n'était aussi universellement célébrée que celle du culte des trépassés dans les régions les plus diverses de l'empire [= romain, EF]. Chaque jour, et pour ainsi dire chaque heure, des familles ou des collèges se réunissaient dans leur tombeau commun pour y fêter quelque anniversaire en y consommant le repas funèbre. Les populations restaient fortement attachées à des pratiques dont l'omission leur eût paru non seulement impie, mais dangereuse, car les esprits des morts étaient puissants et vindicatifs… Aussi n'est-il pas surprenant que ces usages aient persisté à l'époque chrétienne malgré les efforts pour les combattre". Et plus loin à propos de la nécromancie (p. 108): „La nécromancie participait à la fois de la divination et de la magie, toutes deux réprouvées par les chrétiens qui avaient ainsi une double raison de la rejeter. Mais la puissance de l'Eglise, conjuguée avec celle de l'Etat, ne réussit pas à extirper une foi populaire qui remontait aux origines même de la religion, et la croyance en son pouvoir fallacieux s'avéra indéracinable en dépit des lois pénales et des anathèmes. Ses rites, à la fois puérils et cruels, continuèrent à être pratiqués dans les ténèbres, et l'héritage d'un passé barbare se transmit à travers toute la civilisation grecque et romaine et les siècles obscurs du Moyen-âge jusqu'à l'aube des temps modernes"; P. CARREGIO, „Le pèlerinage chrétien de sa première manifestation en orient à sa diffusion en occident", dans: *Proceedings of the Conference: The Cultural Turn in Geography,* Trieste 2003, pp. 119-130; Sur ces pratiques d'origine païenne chez les premiers chrétiens qui vénéraient les tombes des prophètes juifs, cf. J. WILKINSON, „Visit to Jewish Tombs by Early Christians", dans: *Jahrbuch für Antike und Christentum* 20 (1995), pp. 462-465. Ces

En Dtn 14, 1-2 on lit:

Vous êtes les enfants de l'Eternel, votre Dieu: ne vous tailladez point le corps, ne vous rasez pas entre les yeux en l'honneur d'un mort. Car tu es un peuple consacré à l'Eternel ton Dieu et c'est toi qu'il a choisi, l'Eternel, pour lui être un peuple spécial entre tous les peuples répandus sur la terre.

Plus loin, on lira en Dtn 18, 9-14:

Quand tu seras entré dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne, ne t'habitue pas à imiter les abominations de ces peuples-là. Qu'il ne se trouve personne chez toi, qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille; qui pratique des enchantements, qui s'adonne aux augures, à la divination, à la magie, qui emploie des charmes, qui ait recours aux évocations ou aux sortilèges ou qui interroge les morts. Car l'Eternel a horreur de quiconque fait pareille chose; et c'est à cause de telles abominations que l'Eternel, ton Dieu, dépossède ces peuples à ton profit. Reste entièrement avec l'Eternel, ton Dieu.

On notera avec intérêt que l'emplacement de la tombe de Moïse ne fut pas divulgué par le texte massorétique,[4] un fait paradoxal en soi, que des commentateurs juifs médiévaux, motivèrent notamment par le souci d'éviter sa transformation en lieu de dévotion, contraire aux injonctions bibliques rapportées en amont.[5] En Is 8, 17-20, le prophète met en garde:

---

coutumes sont également très en vogue chez les musulmans où la piété populaire dicte parfois celle des décisionnaires qui, pour certains d'entre eux, s'y opposent virulemment, cf. E. DERMENGHEM, *Le culte des Saints dans l'Islam maghrébin,* Paris 1954; M. GABORIEAU, „Le culte des saints musulmans en tant que rituel: Controverses juridiques", dans: *Archives de sciences sociales des religions,* 85 (1994), pp. 85-98; C. MAYEUR-JAOUEN, „Les corps entre sacré et profane: La réforme des pratiques pèlerines en Égypte (XIXe-XXe siècles)", dans: *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* 113-114 (2006), pp. 301-325. Et al.

4 Dtn 34, 6.

5 Voir par exemple le commentaire de R. Hizqiya b. Manoah (circa 1240), *Ḥizqouni* sur Dtn 34, 6: „... afin que ceux qui questionnent les morts ne l'invoquent pas (ושלא ידרשו בו שואלי מתים)." Un enseignement rapporté par R. Lévi b. Haviv (1480-1541) dans son commentaire *'Eïn Ya'aqov* sur bSota 13a rapporte cependant au nom de l'Amora R. Hama bar Hanina (IIIème siècle), que le lieu du tombeau de Moïse ne fut pas divulgué, afin que les Juifs ne puissent y invoquer son soutien, lequel aurait, le cas échéant, annulé le décret de la destruction du second temple, car „les justes sont plus chéris après le trépas que durant leur vie" (שמא יבאו לקברו של משה ויבכו ויתחננו ועומד משה ומבטל את הגזירה מפני שחביבים צדיקים במיתתם יותר מבחייהם). Ce texte semble par conséquent démontrer l'utilité et l'efficacité de prier les morts, aux yeux d'un Sage talmudique, à l'emplacement même de la tombe, ainsi que la puissance de l'intercession de Moïse auprès de Dieu, susceptible même d'annuler la dévastation du sanctuaire ! Certains commentaires rabbiniques modernes s'appuyèrent notamment sur ce texte pour affirmer que selon la *halakha*, il n'y a aucune réti-

J'ai mis ma confiance en Dieu, qui voile présentement sa face à la maison de Jacob et j'espère en lui. Voici, moi et les enfants que l'Eternel m'a donnés, nous servirons de signes et d'avertissements de la part de l'Eternel-Cebaot, qui réside sur le mont Sion. Que si l'on vous dit: 'Allez consulter nécromanciens et devins, ceux qui chuchotent et marmottent; n'est-il pas vrai que tout peuple interroge son dieu ? Qu'il s'adresse aux morts en faveur des vivants ?' Tirez-en un enseignement, une leçon; assurément, on proférera des paroles de ce genre, qui n'ont aucune lueur de raison.

Et Ez 43, 5.7 de stipuler:

Et l'esprit me souleva et m'amena dans le parvis intérieur et voici que la gloire de l'Eternel remplissait le temple… Il me dit: 'Fils de l'homme [c'est ici] l'emplacement de mon trône, le lieu [où se pose] la plante de mes pieds, où je résiderai à jamais au milieu des enfants d'Israël. Désormais, la maison d'Israël ne profanera plus mon saint nom – ni eux ni leurs rois – par leurs prostitutions et les cadavres de leurs rois après leur mort.

Quant au psalmiste, il exhorte le peuple dans le Ps 115, 17-18:

Ce ne sont pas les morts qui loueront Dieu, ni aucun de ceux qui sont descendus dans l'empire du silence, tandis que nous, nous bénissons l'Eternel, maintenant et à tout jamais, louez Dieu..

---

cence à invoquer l'intervention d'un défunt, cf. par exemple les dires explicites de R. Betzalel Stern (1911-1989), ancien dirigeant de la communauté orthodoxe de Vienne (1962-1981) dans son *Responsa Betzel ha-Ḥokhma,* V, no. 165: „… voilà qu'il est donc permis d'invoquer et de supplier le défunt, afin qu'il intercède auprès de Dieu". Cela dit, il faut souligner que ce texte, bien qu'étant attribué à un sage de la terre d'Israël du IIIème siècle, n'apparaît en réalité aucunement dans le Talmud, ni dans l'édition classique de Vilna ni dans aucun manuscrit connu à ce jour de ce passage (http://www.lieberman-institute.com/), mais seulement dans la version du *'Eïn Ya'aqov,* ainsi que nous l'avons mentionné en début de note, comme l'a du reste bien relevé R. Baruch Epstein dans son commentaire: *Tora Temima* sur Dtn 34, 6 note 18: „Et sache que cet enseignement fut omis des versions de la *Gemara* pour n'apparaître que dans le commentaire *'Eïn Ya'aqov.*" Il s'agit donc apparemment d'une interprétation médiévale et non talmudique. Quand bien même admettrait-on désormais, que ce texte reflète une version talmudique authentifiée, force est d'admettre que son auteur rejette en substance la médiation d'un défunt, aussi illustre soit-il et qu'en dépit de la toute-puissance incontestable attribuée à la supplication de Moïse, l'ensemble du thème s'achève par une fin de non-recevoir, puisqu'en définitive, le texte massorétique ne souhaite pas dévoiler le lieu de l'inhumation de Moïse, même ses ossements ne pourront être ensevelis en terre d'Israël (RASHI sur Dtn 4, 22 s. v. כי אנכי מת)! Autrement dit, selon ce texte, les justes sont chéris après leur mort (voir aussi bHul 7b: R. Hama bar Hanina dit: les justes sont plus grands après leur décès que pendant leur vie), ils ont selon cette tradition un pouvoir manifeste, cependant même le plus illustre d'entre eux étant capable d'annuler un mauvais décret, est concrètement écarté, *a fortiori,* les autres.

L'Ecclésiaste devait, quant à lui, affirmer en Qoh 9, 4-6:

Or, qui demeure dans la société des vivants peut avoir quelque espoir, car un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Les vivants savent du moins qu'ils mourront, tandis que les morts ne savent rien; pour eux plus de récompense, car leur souvenir même s'efface. Leur amour, leur haine, leur jalousie, tout s'est évanoui; ils n'ont plus désormais aucune part à ce qui se passe sous le soleil.[6]

Le texte biblique lie souvent le culte licencieux du *Ba'al Pe'or* à l'expression: זבחי מתים (= sacrifices des morts).[7] A l'époque du second temple, il semblerait que les morts n'étaient ni respectés outre mesure, ni sanctifiés puisqu'un texte mishnique évoque indirectement la crainte suscitée par l'utilisation d'ossements de cadavre pour en faire des couverts de table,[8] motivant ainsi le besoin pressant d'instituer plus fermement les lois d'impureté ayant trait au mort et au tombeau. Les fouilles archéologiques prouvent, du reste, que dans l'antiquité romaine, le pillage de tombes juives était en terre d'Israël monnaie courante, expliquant ainsi l'avertissement inscrit sur grand nombre d'entre elles, notamment celles excavées à Besara / Beth-Shéarim en Galilée du temps du Talmud (IIIe-IVe siècles de l'ère vulgaire) où l'on peut lire par exemple: „Ici est enseveli Shimon fils de Yohanan, je fais le serment que quiconque ouvrira [ce tombeau] mourra d'une fin honteuse".[9] Les pillards ne conféraient donc manifestement pas aux tombes une quelconque sainteté et seule l'appréhension d'une menace 'mystique' pouvait éventuellement les dissuader de perpétrer de tels actes; quant à la famille du défunt, elle rajoutait, pour sa part, des niveaux d'impureté et nombre de sommations, afin d'épargner au mieux la sépulture de leur proche d'une quelconque infortune. Autrement dit, on rajoutait des interdits d'impureté pour assurer, ou du moins préserver, la 'sainteté' du mort, suscitant ainsi peut-être déjà à cette

---

6 Voir pourtant Qoh 4, 2: „Et j'estime plus heureux les morts, qui ont fini leur carrière que les vivants qui ont prolongé leur existence jusqu'à présent". Sur cette apparente contradiction, cf. bShab 30a.

7 cf. notamment, Ps 106, 8.

8 mYad VI, 4; PesZ (LeqT) sur Lév, éd. BUBER, 57b.

9 N. AVIGAD, „Excavations at Beth She'arim, 1953 – Preliminary Reports", dans: *Israel Exploration Journal* 4 (1954), p. 95: דקביר בהדין שמעון בר יוחנן ובשבועה דכל דיפתח עליו יהי מאית בסוף ביש. Une inscription du caveau no 3, au dessus du *arcosolium* no 3 précise quant à elle comme suit: כל מן דיפתח הדא קבורתה על מן דבגוה (?) ימות בסוף ביש („quiconque ouvrira cette sépulture sur celui qui est à l'intérieur, mourra d'une fin honteuse"). De nombreuses inscriptions funéraires excavées à Jérusalem en date de l'époque du second temple enjoignent de ne pas ouvrir les tombes, cf. N. AVIGAD, „The Epitaph of a Royal Steward", dans: *Israel Exploration Journal* 3 (1953), p. 148.

époque, l'apparition du paradoxe, alliant souillure et sainteté du défunt ! C'est aussi peut-être dans ce contexte, qu'il faille comprendre le dictum de Rabban Shim'on b. Gamaliel II, père de R. Judah le Prince (180-222), lui-même inhumé à Beth-Shéarim,[10] promulgant comme suit: „On ne fait pas de tombes [נפשות = stèles funéraires] pour les *ṣaddiqim* (צדיקים), leurs paroles sont leur souvenir."[11] Et Maïmonide de reprendre mot pour mot ces dires en légiférant: „... et on signalera (du mot *ṣiyun*) tous les cimetières et l'on construit une pierre tombale (avec épitaphe, dans le texte: נפש) sur la tombe, et [pour les] *ṣaddiqim* on ne place pas de *nefesh* sur leur tombe car leurs paroles constituent leur souvenir" et RAMBAM d'ajouter à la fin de cette loi: „Et l'homme ne se rendra point au cimetière".[12]

On notera au passage que les intermédiaires en tous genres entre l'homme et Dieu, qu'ils soient angéliques, humains ou trépassés, sont décriés par le Talmud de Jérusalem où nous lisons: „R. Youdan [au nom de R. Yitzhak (IIIème siècle)] dit: ... Le Saint Béni Soit-Il n'est pas comme cela [c-a-d: comme les hommes qui seulement parfois, sauvent les malheureux], si un malheur afflige l'homme, qu'il ne crie ni à [l'ange] Michaël, ni à [l'ange] Gabriel, mais c'est à moi [= Dieu] qu'il criera et je lui répondrai immédiatement ainsi qu'il est dit: 'Quiconque appellera au nom de Dieu sera sauvé' (Joël 3, 5)".[13] On raconte que le kabbaliste R. Itzhak Louria (1534-1572) savait communiquer avec l'esprit des *ṣaddiqim*.[14] R. Avraham Gumbiner (1637-

---

10 yKil IX, 4/32a-b; yKet XII, 3/35a; bKet 103b-104a; MHG sur Gen 49, éd. Margulies, p. 871. Pour des preuves archéologiques confirmant l'inhumation de R. Judah le Prince à Beth-Shéarim, voir: L. I. LEVINE, „Beth She'arim in its Patriarchal Context", dans: L. D. SEGNI / Y. HIRSHFELD / J. PATRICH & R. TALGAM (eds.), *Man Near a Roman Arch – Studies Presented to Prof. Yoram Tsafrir,* Jerusalem 2009, pp. 121-122 (en hébreu).

11 ySheq II, 5/47a; BerR LXXXII, 10, éd. Vilna.

12 MAÏMONIDE, *Mishneh Tora – Hilkhot Avel,* IV, 4. Toutefois, il est important de stipuler que dans ses gloses sur ce passage, R. David Ibn Zimra (= RADBAZ; 1479-1573), écrit sans ambages : „La visite des tombes signifie ouvrir la tombe pour invoquer le mort, ceci est une coutume amorite [= donc interdite, EF], mais par contre invoquer les tombes de l'extérieur ne suscite aucune crainte [de coutumes non-juives, EF] et tous les Juifs ont pour coutume de visiter leurs morts et de se prosterner à même leurs sépultures."

13 yBer IX, 1/13a; MTehil IV, 3, éd. BUBER, p. 21a.

14 *Sefer Toledoth ha-Ari,* éd. M. BENAYAHOU, Jérusalem 1967, chapitre 5. La visite des tombeaux de justes est souvent évoquée dans le Zohar, cf. par exemple: Zohar sur *Aḥarei Mot* 60b: „Et au moment où le monde a besoin de miséricorde et de vie, on se rend sur les tombes des justes... et les justes informent les endormis d'Hébron [= le caveau des patriarches, EF] des malheurs du monde..."

1683), plus connu du nom de son commentaire, *Magen Avraham,* rapporte toutefois dans ses gloses sur le *Shulḥan ʿArukh* que R. Louria aurait stipulé que ce n'est que lors de l'enterrement que l'on doit se rendre au cimetière, et non pas à un autre moment car les 'mauvais esprits' s'attacheraient au visiteur imprudent.[15] Le kabbaliste, R. Shlomo Abadi, affirmait que suivant R. Louria, même un érudit, connaissant la Bible et la Mishna, est inapte pour se rendre au cimetière de crainte que les *ḥiṣoniyim* (חיצוניים ou esprits malfaisants) ne s'y accrochent, et que de toute manière, la visite doit être effectuée la veille de la néoménie ou au milieu du mois, mais surtout pas à une autre date, car cela constitue un grand danger.[16] R. Hayim Vital rapporte que son maître R. Louria, lui aurait interdit de se rendre sur les sépultures des *ṣaddiqim* durant le Shabbat et les jours de fêtes.[17] Il semblerait donc que selon la doctrine de R. Louria, il est déconseillé de se rendre au cimetière à un autre moment que celui de l'enterrement et surtout pas durant un jour de fête mais uniquement la veille,[18] cette coutume étant notamment réservée, le cas échéant, à une minorité de grands érudits sous peine de danger. Les communautés ashkénazes ont, du reste, souvent été réticentes à l'égard de ces coutumes. R. Moshé Sofer / Schreiber, le *Ḥatam Sofer* (1762-1839) s'étonna de la *Hillula* organisée à Meiron en Galilée à *Lag ba-ʿOmer* en l'honneur de R. Shimon bar Yohaï, devenu pour beaucoup le saint paradigmatique, paroxysme de piété, un modèle d'érudition ésotérique et de thaumaturgie,[19] en affirmant que suivant la tradition talmudique, on commémore la disparition d'un juste, par un jeûne, accompagné de supplications, et non par une fête dont la source lui demeurait inconnue.[20] Et le grand maître d'affirmer par ailleurs, que ce sont précisément les évènements de cette *Hillula,* perpétués à Safed, qui l'amenèrent à ne pas résider en terre d'Israël.[21] Au sein du judaïsme lithuanien, le fait même de se rendre au cimetière pour rendre hon-

---

15 cf. *Beʾer heṭev* sur *Shulḥan ʿArukh, Oraḥ Ḥayim*, § 559, 17. Cf. également les dires de R. Meir Poparash (1624-1662), disciple de l'enseignement de R. Louria, dans son: *Or ha-Yashar – Hilkhot Derekh Ereṣ*, Amsterdam 1709, 121, p. 24a.

16 SHLOMO ABADI, *Shaʿare Raṣon,* Salonique 1741, p. 37.

17 HAYIM VITAL, *Shaʿar ha-Gilgulim,* Jérusalem 1863, Introduction 38, p. 51b.

18 Cf. également R. ISRAEL MÉIR KAGAN (*Ḥofets Ḥayim*), *Mishna Berura, Hilkhot Rosh ha-Shana*, no. 581, 27.

19 A. YAARI, „The Origins of the *Hillulah* at Meron", dans: *Tarbiẓ* 31 (1962), pp. 76-100 (en hébreu).

20 HATAM SOFER, *Torat Mosheh sur Lévitique,* Jérusalem 1975, p. 59a.

21 *Responsa Hatam Sofer – Yoreh Deʿa*, 2, 233. Cf. également les propos incisifs du Rav YOSSEF S. NATHANSON (1810-1875), *Responsa Shoʾel u-Meshiv,* Lvov 1879, no. 39 à propos de la *Hillula* de RASHBY.

neur aux sept proches, fut catégoriquement proscrit, une position rigoriste de loin minoritaire. Ainsi R. Eliahou Kremer, le Gaon de Vilna (1720-1797) écrivit comme suit: „Prends garde de ne jamais aucunement te rendre au cimetière, [car ton corps y sera submergé de *kelippot* (קליפות) et *a fortiori* sur les femmes] car tous les malheurs et les fautes proviennent de là".[22] Zvi Schechter stipule comme suit: „La coutume de la famille de notre maître [= Le Rav Soloveitchik] (selon celle du Gaon de Vilna) était de ne pas se rendre dans les cimetières pour visiter les tombeaux de nos ancêtres, afin de ne pas être perçu, à Dieu ne plaise, comme interrogeant les morts (référence à l'interdit biblique rapporté *supra*)".[23] R. Avraham Danzig de Vilna (1748-1820), auteur des ouvrages halakhiques *Ḥayyé Adam* et *Ḥokhmat Adam,* écrit sans ambages : „L'interdit d'interroger les morts concerne celui qui s'affame et dort dans les cimetières pour que l'esprit impur repose sur lui. Et toutes ces femmes et ces ignorants [dans le texte: עמי הארץ] qui se recueillent sur les tombes des morts et leur parlent prétendument, en leur communiquant leurs malheurs sont très proches du cas de celui qui interroge les morts; certains *Guéonim* voulaient, du reste, interdire de visiter les tombeaux des morts."[24] Quant au grand décisionnaire que fut R. Moshé Feinstein (1895-1986) il devait affirmer: „Depuis la mort de mon père, mon maître le Gaon R. David Feinstein (qui était l'arrière petit-fils du Rav Avraham, le frère du Gaon de Vilna), je ne me suis pas rendu sur sa tombe car la coutume en vigueur à Volozhyn était de ne pas visiter les cimetières. Toutefois, c'est avant mon départ [d'URSS pour les USA, EF] que je suis allé à Strabin afin de visiter la sépulture de mon père Zt"l".[25] Le judaïsme allemand, notamment rhénan, s'opposa également virulemment à cette coutume. R. Azriel Hildesheimer (1820-1899), grand-rabbin de Berlin, interdit catégoriquement

---

22 *Iggeret ha-GRA* (rapportée notamment dans *Seder ha-Seliḥot Nossaḥ Lita,* éd. Eshkol, p. 381); cf. aussi: *Responsa Shevet ha-Lewi,* II, Jérusalem 1992, no. 212. Dans le *Sefer Maʿaśśe Rav ha-shalem, Quntres Hilkhot ha-GRA*, Jérusalem 1987, p. 272 on y lit le même passage mais avec l'addendum suivant : „Et j'ai entendu de R. Dov Beer, rabbin de Vilna… que R. Dov Beer, le frère du Gaon de Vilna, lui avait raconté qu'une fois il s'était rendu avec son frère le Gaon sur la tombe de leur mère pour y commémorer son *Jahrzeit* et que plusieurs jours après, le Gaon dit à son frère, qu'il éprouve le besoin d'être réconforté, car il fut excessivement malheureux de s'être rendu sur la sépulture de sa mère… et que, dès lors, le Gaon ne se recueillit plus jamais dans un cimetière, le restant de sa vie."

23 ZVI SCHECHTER, *Nefesh ha-Rav,* Jérusalem 1994, p. 254.

24 *Ḥokhmat Adam, Lois de l'idolâtrie,* Règle 89/7; voir également ses injonctions non moins lapidaires dans son ouvrage *Hayyé Adam dans les lois concernant la veille de Rosh ha-Shana*, Règle 138, 5.

25 *Responsa Iggerot Mosheh,* 8, Jérusalem 1998, p. 19.

à la communauté orthodoxe berlinoise de venir au cimetière lors du décès de sa femme, craignant une résurgence du „culte des morts", version chrétienne, parmi les membres de la communauté.[26] On a pour coutume de dire que c'est la *ḥassidut* (חסידות), influencée amplement par la littérature d'obédience kabbaliste telle que le *Zohar*, qui souligne avec acharnement l'importance du pèlerinage sur les tombes des *ṣaddiqim*, via la doctrine de R. Itzhak Louria (HA-ARI), accentuée singulièrement par le message de R. Nahman de Bratzlav (1772-1810), à propos duquel on raconte : „Alors notre maître se placera en longueur et en largeur et sauvera assurément l'homme. Il affirma que c'est par les *péot* qu'il les extirpera de la Géhenne, peu importe l'homme qu'il fut durant sa vie, quand bien même aurait-il transgressé ce qu'il aurait transgressé, s'il décide dorénavant de quitter son état de faute..."[27] Ou encore lisons-nous: „... Et nous avons également appris, que sa volonté [= de R. Nahman, EF] est forte d'être toujours chez lui à Ouman à Rosh ha-Shana, après sa disparition et qu'il n'existe rien de plus grand..."[28] Cela dit, il faut savoir que toute la *ḥassidut* ne partage pas obligatoirement cette vision des choses, notamment R. Menahem Mendel de Kotsk (1787-1859) qui aurait affirmé: „Je ne veux point d'un Rabbi mort, d'un Rabbi du monde futur... en quoi aurais-je besoin d'un maître mort ? Je suis fortement lié à son âme, littéralement attaché à son esprit à la suite duquel je marcherai à jamais, mais pourquoi aurais-je donc besoin de ses ossements ? Ce qui est fait de poussière redeviendra poussière".[29] Il affirma par ailleurs: „Je ne suis pas un Juif de cimetière".[30] Il n'y a plus aujourd'hui de *ḥassidut* de Kotsk, c'est le mouvement de Gour, la plus grande *ḥassidut* de nos jours en Israël, qui dès 1859 reprit le flambeau, or voilà que les hassidim de Gour ne vont précisément au cimetière qu'une fois l'an, le jour de la commémoration de la disparition de leur ancien maître, R. Pinhas Menahem Alter (1926-1996). R. Yoel Teitelbaum (1888-1979), fondateur du courant hassidique Szatmár, s'opposa farouchement au pèlerinage sur les tombes en affirmant: „Toute la

---

26 M. HILDESHEIMER, "Quelques remarques sur la personnalité de Rabbi Azriel Hildesheimer", dans: *Sinai,* 54 (1964), p. 94 n. 166. (en hébreu).

27 *Hayye MoHaRaN, Nessi'ato we-yeshivato be-Uman*, p. 225; NAHMAN DE BRATZLAV, *Godel yiqrat Rosh ha-Shana Shelo*, p. 405.

28 NAHMAN DE BRATZLAV, *Godel yiqrat*, p. 405.

29 Rapporté par Y. ERLICH, *Ha-Mered ha-qadosh,* Jérusalem 1989, pp. 264; 486 (en hébreu); Y. S. LIECHTENSTEIN, „La prosternation sur les tombes des *ṣaddiqim* dans la conception des dirigeants hassidiques et leurs coutumes", dans: *Da'at – A Journal of Jewish Philosophy & Kabbalah* 46 (2001), pp. 81-97 (en hébreu).

30 Cité par S. Maizelich, *Ein Shalem mi-lev shavur – Imrot ha-Rabbi mi-Kotsk,* Jérusalem 1992, p. 187 (en hébreu).

notion de pèlerinage sur les tombeaux des *ṣaddiqim* ne concerne que de grands hommes qui sont eux-mêmes des justes, connaissant et saisissant les secrets des choses, il s'agit de la symbiose d'une âme avec une autre... mais pour de simples gens, notamment pour celui qui n'aurait point encore purifié les défauts de son âme, un grand danger le guette, celui des *ḥiṣoniyim* qui le défieront et s'y attacheront, ce faisant, il ressemblera sensiblement à celui qui interroge les morts... Hormis ces craintes, nous n'avons nullement le droit d'instaurer de nouvelles coutumes que nos pères refusèrent d'accomplir pendant plus de deux mille ans..." et Yoel Teitelbaum de décrier fermement, conformément à son antisionisme légendaire,[31] tant les pèlerinages sur le tombeau des patriarches à Hébron que la Hilloula de R. Shimon bar Yohaï à Meiron.[32]

Il est surprenant, en réalité, que ni Maïmonide, ni les maîtres lithuaniens, ni même le Ḥatam Sofer, qui maîtrisaient brillamment la littérature talmudique, ne rapportent un enseignement pourtant explicite figurant en bSota 34b, semé d'ordinaire à tout vent: „Rava enseigna...Kalev [ben Yefouné, EF] se sépara du conseil des explorateurs et s'en alla se prosterner sur les tombes des ancêtres [à Hébron, EF] et leur dit: Mes pères, demandez pour moi la miséricorde pour que je puisse être épargné du [mauvais, EF] conseil des explorateurs".[33] Hormis le fait que la tradition rabbinique a peu pour habitude de déduire la Halakha d'une Aggada, il semblerait que la réponse à cette question fut donnée indirectement par le Rabbin Yossef Messas (1892-1974), ancien grand-rabbin de Haifa, qui écrivait à Fez[34] en 1934 dans son responsa *Mayim Ḥayim*, no. 207, comme suit: „Il est clair, que la prosterna-

---

31 Cf. notamment ses propos acrimonieux à l'encontre du R. ABRAHAM ITZHAK HA-KOHEN KOOK (*Responsa Divre Yo'el, Ḥoshen Mishpaṭ*, pp. 131-132).

32 R. Y. TEITELBAUM, *Quntres 'al ha-ge'ulla we-ha-temura,* Brooklyn 1967, p. 166.

33 Cf. aussi le commentaire de RASHI sur Num 13, 22.

34 La position de ce rabbin marocain est d'autant plus singulière au regard de la popularité du culte des saints dans le judaïsme marocain depuis fort longtemps, cf. Y. BILU, „Reconfigurer le sacré : le culte des saints juifs marocains en Israël", dans: *Archives juives* 38 (2005), pp. 103-123; pp. 103-104: „La vénération populaire des saints a joué un rôle majeur dans la vie de nombreux Juifs au Maroc et a constitué un élément fondamental de leur identité collective. Tant dans sa forme, son style, que sa prédominance, ce phénomène culturel porte clairement les caractéristiques du maraboutisme indigène, aspect probablement le plus marquant de l'islam marocain. Ce phénomène est également renforcé par une conception du *ṣaddiq* profondément ancrée dans les sources juives classiques, essentiellement talmudiques et midrashiques, et particulièrement par son élaboration mystique dans la Kabbale. La convergence de ces deux systèmes a crée une tradition religieuse populaire particulièrement vivante".

tion sur les tombeaux des *ṣaddiqim* n'est ni un commandement ni un honneur pour les justes et même au moment où un malheur s'abat sur l'ensemble de la communauté, cette notion est controversée dans le Talmud… car même selon l'avis (bTaan 16a) selon lequel on prie à l'emplacement des tombes pour que [les justes] demandent miséricorde, il est évident que c'est précisément la *tefila* en public qui les incite à demander miséricorde… mais les prières des particuliers, sûrement pas… et on ne tient pas compte du cas de *Kalev*, qui est venu prier en tant que particulier, car le cas du caveau des patriarches du monde (= *Me'arat ha-Makhpela*) relève d'une dimension particulière, ainsi que l'exemple de *Kalev* qui était, comme on le sait, une personnalité hors norme, en raison de sa sainteté singulière et parfaite… mais excepté cela, il est évident qu'il n'y a aucune *miṣwa* et aucun honneur pour les justes de s'épancher sur leurs tombes… [et concernant la question de savoir si l'on doit ériger des stèles monumentales pour que les gens sachent qu'un *ṣaddiq* est enseveli en cet endroit, les incitant de la sorte, à se coucher à même la tombe, Rav Yossef Messas de répondre]: C'est précisément pour cela que Maïmonide enjoignit l'homme de ne point se rendre au cimetière (voir *supra*) car cela ne sert à rien, puisque celui qui désire prier à la faveur du mérite des justes, pourra tout aussi bien le faire de chez lui, ainsi que l'on dit dans les prières de pardon (= *Seliḥot*) „Agis pour Abraham, Isaac et Jacob etc. bien que nous ne soyons pas en présence de leur sépulture." Issu à la fois du mouvement hassidique, tout en ayant étudié à la yéshiva lithuanienne de Volozhyn, étant gendre du Rabbin Éliahou David Rabinowitz Teomim (*Haderet*, 1843-1905), grand rabbin de Ponevesh (Panevežys) puis de Jérusalem, le grand-rabbin A. I. Ha-Kohen Kook (1865-1935) ne remit pas intégralement en cause le pèlerinage des tombes, bien que n'y trouvant aucun commandement, mais seulement un soutien. Ceci, contrairement à son contemporain Ḥayim Ḥizqiyahou Médini (surnommé le *Śede Ḥemed*; 1833-1905), rabbin de la communauté juive d'Hébron, lequel est, à notre connaissance, le seul décisionnaire à y voir une injonction positive.[35] Le grand-rabbin A. I. Kook interdit, en revanche, de quitter la terre d'Israël pour visiter les tombeaux des *ṣaddiqim* à l'étranger,[36] tel est également l'avis de l'ancien grand-rabbin d'Israël Ovadiah Yossef,[37] et tout récemment du grand-rabbin de Safed, le kabbaliste Shmouel Eliahou.[38]

---

35 *Sedei Hemed, Maarekhet Eretz-Israel,* A.

36 *Responsa Michpat Cohen (Inyané Eretz Israel)*, no. 147.

37 http://www.yeshiva.org.il/midrash/shiur.asp?id=8450.

38 http://www.inn.co.il/News/News.aspx/194358.

On rapportera, pour finir, l'explication du Rabbin J. D. Soloveitchik (1903-1993) expliquant le fond de la pensée de ceux qui s'opposent radicalement à cette pratique: „Le Gaon de Vilna, Reb Yossef Beer de Brisk, son fils Reb Hayim, son petit-fils Reb Moshé, Reb Éliahou de Prozina ne se sont jamais rendus dans un cimetière ni prosternés sur les tombes des pères. Le souvenir de la mort les tourmentait [et les empêchait] de s'investir dans l'étude de la Tora... Le judaïsme a un rapport négatif vis-à-vis de la mort et des morts. Le mort profane, une tombe souille, un homme souillé par un mort est impur pendant sept jours et il lui est interdit de manger de la nourriture sainte [= *qodashim* = appartenant au temple] et de pénétrer l'enceinte du temple. Les prêtres de Dieu [= *kohanim*] ont l'interdiction de se souiller au contact des morts. Quiconque est à un degré plus haut de sainteté, son niveau d'impureté est proportionnellement plus grave. Un simple *kohen* peut profaner sa sainteté pour s'endeuiller pour ses sept proches, tandis que le grand-prêtre (tout comme le *nazir*) n'est même pas autorisé à se souiller pour ses proches parents. Alors que de nombreuses religions considèrent le phénomène de la mort comme une vision positive, laquelle soutient et alimente la 'sensation' et la conscience religieuses, et par voie de conséquence, sanctifient la mort, le défunt et le tombeau, y décelant le seuil de la transcendance, du monde futur, une lucarne pleine de lumière, ouverte sur une dimension supérieure; voici que le judaïsme promulgua, quant à lui, la souillure vis-à-vis du mort, exécra la mort, l'anéantissement et l'agonie, pour opter pour la vie et la sanctifier. Le judaïsme authentique, qui est le porte-parole de la *halakha*, considère la mort comme un antagonisme monumental et une contradiction effrayante à l'ensemble de la vie religieuse. La mort conteste toute l'essence de l'expérience extraordinaire vécue par l'homme de la religion... une sainteté enracinée dans la joie... la joie qui est le symbole de la vie réelle, au sein de laquelle la *halakha* se perçoit pleinement. Le deuil et la désolation sont liés au trépas, lequel s'oppose à la sainteté. La mort et le sacré constituent deux versets antinomiques et nous ne possédons pas encore le troisième verset qui les départagera".[39]

En conclusion, le rapport du judaïsme vis-à-vis de la question des pèlerinages sur les tombes des justes a évolué au cours des siècles au regard de revirements historico-culturels. Assimilée aux coutumes idolâtres, depuis la haute antiquité jusqu'à l'époque romaine, cette coutume est mentionnée

39 J. D. Soloveitchik, *Ish ha-Halakha – galui we-nistar,* Jérusalem 1979, pp. 36-40 (en hébreu).

exclusivement dans des traditions talmudiques babyloniennes, tandis que les sources mishniques et talmudiques originaires de la terre d'Israël s'en démarquent. Aussi n'est-il pas impossible que certaines influences culturelles sassanides, soient à l'origine de la mention de cette coutume uniquement dans le corpus talmudique babylonien. Le courant halakhique rationaliste, d'obédience maïmonidienne et plus tard lithuanienne, prendra d'ailleurs ses distances avec ce phénomène, le reléguant quasiment aux confins de la normativité juive, le considérant même parfois comme une déviance halakhique. La littérature zoharique ainsi que les traités médiévaux de mystique juive, furent sans doute partiellement influencés par l'Islam, lequel vénérait tant les justes musulmans que juifs, en encourageant notamment le pèlerinage sur les tombes. Attendu que l'Islam n'est pas une religion idolâtre au regard de la *halakha*, la présence non négligeable d'influences cultuelles musulmanes sur le judaïsme oriental est plus que vraisemblable, à la différence du nombre restreint d'influences cultuelles chrétiennes - jugées idolâtres - sur le judaïsme ashkénaze. La culture kabbalistique influença amplement la *ḥassidut* par le biais de l'enseignement de Rabbi Louria. Il n'est donc pas surprenant de relever l'importance occupée par la notion de pèlerinage sur les tombes des justes dans les courants hassidiques d'Europe orientale, nonobstant certaines réserves émises par plusieurs figures emblématiques de ce mouvement. En dépit des positions critiques de nombreux décisionnaires à l'égard de cette pratique religieuse, il est aujourd'hui indéniable que le mouvement des pèlerinages sur les tombes est en pleine croissance. Cette expression religieuse s'inscrit en réalité au sein d'un débat sociologique bien plus vaste, traitant des interactions fort complexes entre piété populaire – aux abords parfois peu conformistes – et orthodoxie.